

Faudra-t-il censurer la bible pour complaire aux lobbies LGBT ?

Article rédigé par *François Teutsch*, le 21 mars 2018

Source [Boulevard Voltaire] Dire ce que l'on pense de l'homosexualité est un impardonnable délit.

La raison d'être des associations LGBT serait-elle d'intenter des procès à tous ceux qui pourraient être soupçonnés d'« homophobie » ? Nul ne leur fera cette injure : ces groupes de pression sont là, avant tout, pour répandre leur idéologie tendant à banaliser ce que le sens commun a considéré pendant des siècles comme une déviance, et dont les adeptes avaient, jusqu'à une période récente, le bon goût de se montrer discrets.

Mais pour cela, il faut de l'argent : communiquer coûte cher, entreprendre des actions de lobbying nécessite des moyens, et les procédures judiciaires ont une double vertu. Elles permettent de faire parler de soi et de réclamer, au passage, de substantiels dommages et intérêts.

L'association Mousse, dont chacun ignorait l'existence jusqu'à ce jour, s'illustre par une nouvelle procédure qui s'apparente à la chasse aux sorcières. Elle vise l'Association familiale catholique de Clermont-Ferrand qui, dans un tweet, a osé écrire : « *Merci la @Courdecassation de défendre un peu la liberté d'expression et de nous autoriser à dire, comme la Bible, que "l'homosexualité est une abomination".* »

Le tweet fait suite à la cassation de l'arrêt ayant condamné Christine Boutin pour ces mêmes propos. Il est évidemment maladroit, voire inutilement provocateur, à l'image des propos de madame Boutin. Mais l'action intentée est révélatrice de l'esprit de censure de ces gens : dire ce que l'on pense de l'homosexualité est un impardonnable délit.

Car à ce rythme, il va falloir interdire la Bible et les lettres de saint Paul. Ces textes sont clairs et nets : « *Tu ne coucheras pas avec un homme comme on couche avec une femme, ce serait une abomination* » (Lévitique, 18, 22). « *Quand un homme couche avec un homme comme on couche avec une femme, ce qu'ils ont fait tous les deux est une abomination* » (*id.* 20,13). L'histoire de la destruction de Sodome et Gomorrhe est connue. Quant à Paul, dans sa première lettre aux Corinthiens, il est encore plus précis : « *Ne vous y trompez pas : ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les efféminés, ni ceux qui couchent avec des hommes, ni les voleurs, ni les cupides, ni les ivrognes, ni les outrageux, ni les ravisseurs, n'hériteront le royaume de Dieu.* »

La critique de ces textes est libre dans notre pays. Son exégèse également. Comment doivent-ils être lus, interprétés ? À la lettre ou d'une autre manière ? Ils font partie du corpus de textes que la tradition chrétienne et l'Église ont retenus. Faudra-t-il les interdire pour homophobie ? Lus à la lettre, ils tombent sous le coup de la loi. De la même manière que les propos de Céline sur les Juifs ou ceux de Voltaire sur les nègres, dont la violence méconnue pourrait bien justifier son expulsion du Panthéon... Un exemple ? « *Je vois des hommes qui me paraissent supérieurs à ces nègres, comme ces nègres le sont aux singes, et comme les singes le sont aux huîtres et aux autres animaux de cette espèce* » (*Traité de métaphysique*, 1734).

Alors oui, l'expression de cette idée – si choquante soit-elle pour nos modernes censeurs libertaires – est ancienne et constante. Oui, il est souhaitable d'en user avec circonspection et délicatesse, pour ne pas blesser. Mais non, il est impossible de l'interdire, parce qu'avec elle, on finirait par interdire tout ce qui, dans le passé, était exprimé d'une manière non conforme aux canons actuels du politiquement correct. Mais

peut-être, finalement, est-ce ce que veulent ces gens : déconstruire, comme ils disent, pour bâtir une société nouvelle qui leur ressemblerait : déracinée, soumise à toutes les envies, à toutes les modes et toutes les lubies. Une société de zombies menés par leurs pulsions du moment.

Une société Mousse...